Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série C

C/2025/5989

5.11.2025

Avis à l'attention de certaines personnes et entités faisant l'objet des mesures restrictives prévues par la décision (PESC) 2020/1999 du Conseil et le règlement (UE) 2020/1998 du Conseil concernant des mesures restrictives en réaction aux graves violations des droits de l'homme et aux graves atteintes à ces droits

(C/2025/5989)

Les informations suivantes sont portées à l'attention d'Andrei Sergeevich MANDEL (nº 26), Gordon Koang BIEL (nº 34), Toe UI (nº 35), Sergei Gennadievich PODOPRIGOROV (nº 43), Dmitriy Viktorovich KOMNOV (nº 44), Abdul Hakim HAQQANI (nº 58), James Mark NANDO (nº 60), Kirill Sergeevich NIKIFOROV (nº 84), Neria BEN PAZI (nº 106), Meir Mordechai ETTINGER (nº 108), Elisha YERED (nº 109), Moshe SHARVIT (nº 110), Zvi BAR YOSEF (nº 111), Baruch MARZEL (nº 113), Ben-Zion «Bentzi» GOPSTEIN (nº 114), Abdel Karim Mahmoud IBRAHIM (nº 115), Ali Mahmoud ABBAS (nº 116), Hilltop Youth (nº 28), Moshe's Farm (nº 29), Tzav 9 (nº 31), personnes et entités figurant à l'annexe de la décision (PESC) 2020/1999 du Conseil [1] et à l'annexe I du règlement (UE) 2020/1998 du Conseil concernant des mesures restrictives en réaction aux graves violations des droits de l'homme et aux graves atteintes à ces droits [2].

Le Conseil envisage de maintenir les mesures restrictives à l'encontre des personnes et des entités susmentionnées sur la base de motifs d'inscription modifiés. Ces personnes et entités sont informées qu'elles peuvent adresser au Conseil, avant le 12 novembre 2025, une demande visant à obtenir les informations relatives au maintien des mesures restrictives, à l'adresse suivante:

Conseil de l'Union européenne
Secrétariat général
RELEX.1
Rue de la Loi 175
1048 Bruxelles
BELGIQUE
Courriel: sanctions@consilium.europa.eu

[1] JO L 410 I du 7.12.2020, p. 13.
[2] JO L 410 I du 7.12.2020, p. 1.